

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°72/2026

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt six

le : cinq juin

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**FIXATION DU
NOMBRE DE
REPRESENTANTS
DU PERSONNEL AU
COMITE SOCIAL
TERRITORIAL,
MAINTIEN DU
PARITARISME ET
DECISION DU
RECUEIL DE
L'AVIS DES
REPRESENTANTS
DE LA
COLLECTIVITE**

-PROCURATIONS :

- M. Patrick GARGUILO à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Noé GUIGONET à Mme Marie-Line LEPAGE BAGATTA
- M. Paul MAISON à Mme Marina BARRESI
- M. Bernard NEDJAR à M. Robert CANAMAS
- Mme Dominique VALOIS à M. Philippe ARDHUIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 ;

Vu la consultation des organisations syndicales représentées au CST, en date du 29/05/2026.

A titre liminaire, Monsieur Le Maire rappelle que le comité social territorial (CST), est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Les représentants de la collectivité ne pouvant être plus nombreux que les représentants des personnels.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collègue des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le : 26/06/2026

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est fixé à 76 agents comprenant 28 hommes et 48 de femmes.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein des CST est déterminé par l'article R.252-34 du Code Général de la Fonction Publique comme suit :

Effectifs des agents relevant du CST au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants titulaires du personnel au CST
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Considérant que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2026

Après consultation des organisations syndicales, le Maire propose :

- que le nombre des représentants du personnel titulaires membres du CST soit fixé à 3.
- que le nombre de membres suppléants soit égal au nombre des membres titulaires.
- qu'en vertu du principe de parité, la part de femmes et d'hommes représentés au CST soit de 4 femmes et 2 hommes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
2. **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant à 4 la part de femmes représentées au comité social territorial et à 2 la part d'hommes représentés au comité social territorial ;
3. **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité au comité social territorial ;
4. **DE DIRE** que la présente délibération sera immédiatement communiquée à ces mêmes organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du Code Général de la Fonction Publique ;

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

